

**GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
83990 SAINT TROPEZ**

Maître J. GAUSSEN-PECETTI
Greffier

SAINT-TROPEZ le 18 octobre 2001

**I.N.P.I
32 RUE DES TROIS FONTANOT
92016 NANTERRE CEDEX**

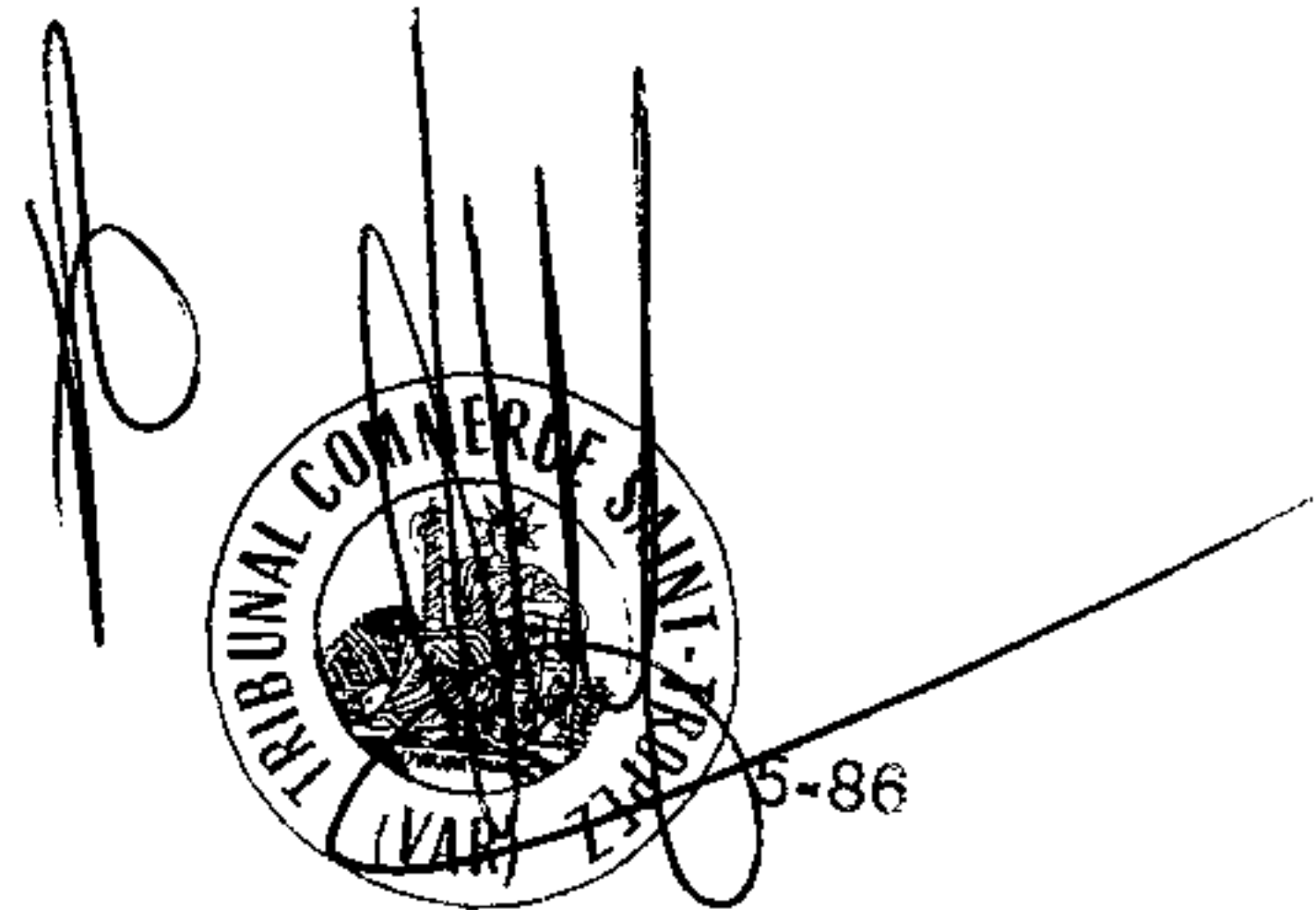
VOS REFS :

NOS REFS : JGP/JRB

Monsieur, Madame,

Suite à notre entretien téléphonique et après vérification du dossier A.B.F SARL – Registre du Commerce et des Sociétés B 388 321 903 – je vous confirme que le dépôt effectué le 23 juillet 2001 sous le numéro A 907 est un dépôt complémentaire à ceux effectués le 10 juillet 2001, sous les numéros A847, A846, A845.

Veuillez croire, Monsieur, Madame, en mes sentiments les meilleurs.



**45 RUE GAMBETTA - PALAIS DE JUSTICE - 83990 SAINT TROPEZ
TEL : 04.94.97.06.54 – TELECOPIE : 04.94.97.66.07
MINITEL : 08.36.29.22.22 ou 08.36.29.11.11 ou 08.36.29.11.22**

Membre d'une Association Agréée, le règlement par chèque est accepté

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST TROPEZ

R E C E P I S S E D E D E P O T

45 RUE GAMBETTA 83990 SAINT TROPEZ
CCP MARSEILLE 6 728 46 U
TEL : 04.94.97.79.59
FAX : 04.94.97.66.07

RIVAUD LOISIRS COMMUNICATION

31 32 QUAI DE DION BOUTON

92800 PUTEAUX

V/REF :
N/REF : 92 B 205 / A-907

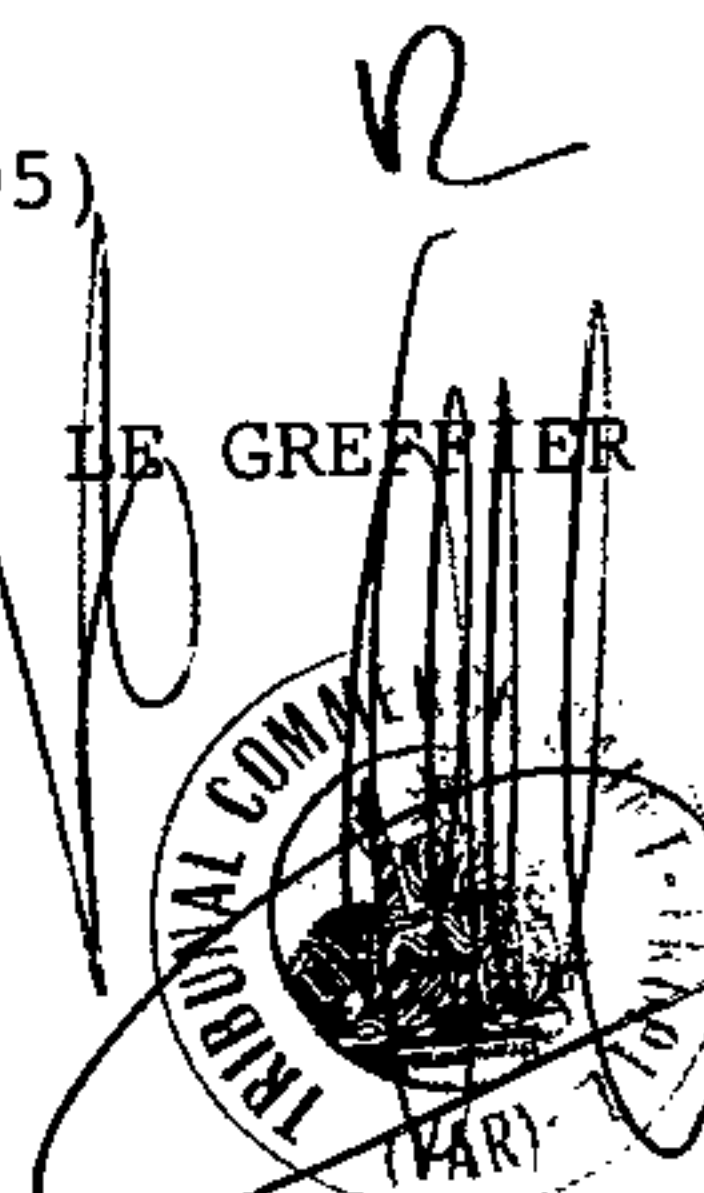
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST TROPEZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/07/2001, SOUS LE NUMERO A-907,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/12/1998
P.V. D'ASSEMBLEE DU 07/12/1998
ABSORPTION DE LA SOCIETE SA COMPAGNIE DE L'ARGOAT + LA SCI SAMLED PAR LA
SOCIETE SCAC DELMAS VIELJEUX "SDV"
ABSORPTION DE LA SOCIETE SCAC DELMAS VIELJEUX "SDV" PAR LA SOCIETE BOLLORE
, TECHNOLOGIE DEVENUE BOLLORE

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.B.F. SARL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
HOTEL ERMITAGE - AVENUE PAUL SIGNAC
SAINT TROPEZ
83990 SAINT TROPEZ

R.C.S ST TROPEZ 388 321 903 (92 B 205)

DE GREFFIER



BOLLORE TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 283.664.450 F.
Siège social : ODET 29500 ERGUE GABERIC
R.C.S. QUIMPER B 304 827 900
SIRET 304 827 900 00032

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le sept décembre, à 17 heures 30,

les actionnaires de la société BOLLORE TECHNOLOGIES, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la Tour Bolloré, 31/32, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis insérés dans :

- Le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES N° 137 du 30 octobre 1998, un avis rectificatif à cet avis de réunion et de convocation étant paru le 9 novembre 1998 ;
- le journal "OUEST FRANCE" n°16428 du 19 novembre 1998,

ainsi que par lettres adressées le 19 novembre 1998 aux actionnaires nominatifs, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion
- . rapports des commissaires à la fusion
- . approbation de la fusion-absorption de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-
- . reprise des options de souscription d'actions de la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- rapport spécial des commissaires aux comptes
- . augmentation du capital social
- . affectation de la prime de fusion
- . modification de l'objet social
- . changement de dénomination sociale
- . pouvoirs pour les formalités

Observation étant faite que l'insertion parue au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 30 octobre 1998 valait avis de réunion et de convocation.

En l'absence de Monsieur Vincent BOLLORE, Président Directeur Général., l'assemblée est présidée par Monsieur Jacques ROSSI.

Le Président appelle au bureau comme scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Olivier ROUSSEL,
- et la société ALBATROS INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur Cédric de BAILLIENCOURT.

Le bureau ainsi constitué s'adjoit comme secrétaire Monsieur Benoît HEMAR.

Le Président constate la présence de Monsieur José MARETTE,
de MAZARS & GUERARD,

celle de Monsieur Jean Paul SEGURET, de CONSTANTIN Associés,

celle de Monsieur Patrice de MAISTRE, du cabinet CALAN RAMOLINO et associés,

commissaires aux comptes de la société,

et celle de Messieurs Alain AUVRAY et Bernard HOSTIOU, commissaires à la fusion.

Le Président se fait présenter la feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Il constate qu'il résulte de cette feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 4.272.816 actions, au nominal de 50 francs chacune sur les 5.673.289 actions composant le capital social (dont 29.049 actions d'auto-contrôle). Le nombre de voix attachées à ces actions s'élève à 6.344.811.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions composant le capital social, à l'exclusion des actions d'auto-contrôle, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont déposés sur le bureau :

- 1 - un exemplaire des statuts de la société
- 2- un exemplaire du BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 19 octobre 1998 contenant les avis de projets de fusion
- 3- un exemplaire du BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 30 octobre 1998 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et un exemplaire du BALO du 9 novembre 1998, contenant un rectificatif à cet avis
- 4- un exemplaires du journal d'annonces légales "OUEST FRANCE » du 19 novembre 1998, contenant l'avis de convocation
- 5- la copie et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes le 19 novembre 1998, et des lettres simples adressées aux commissaires à la fusion le même jour

- 6- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs
- 7 - une copie de la lettre du Conseil des Marchés Financiers du 27 novembre 1998
- 8- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- 9- le rapport du conseil d'administration et son annexe
- 10- le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de Bolloré Technologies aux actions nouvelles Bolloré Technologies susceptibles d'être émises par suite de la reprise des plans d'option de souscription d'actions SDV, au profit des attributaires des options de souscription d'actions SDV,
- 11- le projet de fusion et ses annexes signé le 28 septembre 1998 avec la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-
- 12 - le récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Quimper, le 10 octobre 1998, de ce projet de fusion
- 13 - les rapports des commissaires à la fusion sur la valeur des apports et sur le rapport d'échange des droits sociaux
- 14 - le récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Quimper, le 27 novembre 1998, du rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports
- 15 - les procès verbaux des assemblées générales des porteurs d'obligations (simples et convertibles en actions) qui se sont tenues le 20 octobre 1998 et celui de l'assemblée des porteurs d'obligations remboursables en actions, qui s'est tenue le 26 octobre 1998
- 16- Le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration, étant précisé qu'aucune résolution n'a été présentée par des actionnaires

Le président déclare :

- que le Conseil des Marchés Financiers, par courrier en date du 27 novembre 1998, a considéré qu'aucun élément n'était de nature à justifier une offre publique de retrait de la société sur les actions de SDV, au vu des informations qui lui ont été transmises par la société
- que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires, aux commissaires aux comptes et aux commissaires à la fusion, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions
- que le Comité d'Etablissement de SCAC DELMAS VIELJEUX, lors de sa réunion du 31 juillet 1998, celui de Bolloré Technologies, lors de sa réunion du 14 septembre 1998, et le Comité Central d'Entreprise de Bolloré Technologies, lors de sa réunion du 9 septembre 1998, consultés, ont émis un avis favorable sur le projet de fusion
- que les porteurs des diverses obligations Bolloré Technologies, consultés, ont approuvé la modification de l'objet social de la société; qu'en outre les porteurs d'obligations convertibles en actions ont également approuvé la renonciation des actionnaires de Bolloré Technologies à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles Bolloré Technologies susceptibles d'être émises par suite de la reprise des plans d'option de souscription d'actions SDV

- qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers obligataires et non obligataires de Bolloré Technologies dans le délai de trente jours à compter de la publication de l'avis de projet de fusion au BALO du 19 octobre 1998.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, puis des rapports des commissaires à la fusion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président donne lecture des résolutions suivantes qui sont soumises successivement au vote de l'assemblée.

Le président indique que pour le vote de la deuxième résolution, il ne sera pas tenu compte des voix des actionnaires de la société, par ailleurs bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 28 septembre 1998 avec la société SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, société anonyme au capital de 290 747 160 francs dont le siège social est à Odet, 29500 ERGUE GABERIC (R.C.S. QUIMPER B 542 110 481) et aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à la société BOLLORE TECHNOLOGIES ;

- et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de son annexe ainsi que des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Quimper ;
- prenant acte, en particulier, des dispositions du projet de fusion selon lesquelles l'opération est soumise à diverses conditions suspensives, notamment :
 - (i) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, de l'augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions ;
 - (ii) l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT et de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, du projet de fusion de même date aux termes duquel COMPAGNIE DE L'ARGOAT transmettrait également à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-;

- (iii) l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de SAMLED et de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- du projet de fusion consécutif aux termes duquel SAMLED transmettrait également à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan du 31 décembre 1997, à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;
 - (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la renonciation des actionnaires au profit des attributaires des options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES susceptibles d'être émises, du fait de la reprise par BOLLORE TECHNOLOGIES, compte tenu de la fusion, des plans d'option de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;
 - (v) l'approbation, conformément aux dispositions de l'article 196 alinéa 5 de la loi du 24 juillet 1966, par les porteurs d'obligations convertibles en actions BOLLORE TECHNOLOGIES, de la décision des actionnaires de BOLLORE TECHNOLOGIES de renoncer au profit des attributaires des options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES susceptibles d'être émises du fait de l'exercice desdites options, compte tenu de la reprise par BOLLORE TECHNOLOGIES des plans d'options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;
 - (vi) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV du projet de fusion objet des présentes ;
- approuve la transmission universelle à BOLLORE TECHNOLOGIES du patrimoine de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis - nette du passif pris en charge - ressortant à 2.537.820.729 francs ;
 - approuve la rémunération de cette opération selon le rapport d'échange de 2 actions BOLLORE TECHNOLOGIES pour 1 action SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, ainsi que l'augmentation de capital qui en résulte, étant précisé, qu'en application des dispositions de l'article 372-1 (1° et 2°) de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange :
 - (i) des actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- détenues par BOLLORE TECHNOLOGIES
 - (ii) des actions que SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- détient sur elle même, à la suite de la fusion absorption de SAMLED par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-.
 - approuve purement et simplement, sans aucune réserve ni restriction, l'ensemble des dispositions du projet de traité de fusion entre BOLLORE TECHNOLOGIES et SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV et décide la fusion par voie d'absorption de cette dernière société .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, des rapports des commissaires à la fusion et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- prenant acte du fait que la fusion entre la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et la société BOLLORE TECHNOLOGIES emporte la prise en charge par la société de l'ensemble des droits et obligations de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, notamment des options de souscription d'actions accordées par cette société au profit des mandataires sociaux, dirigeants et salariés des sociétés du Groupe BOLLORE ;
- constate que la société est substituée à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- pour assumer tous les engagements incombant à cette dernière au titre des options de souscription d'actions ci-dessus visées, étant précisé que le nombre d'actions de la société susceptibles d'être souscrites et le prix unitaire d'exercice des options seront ajustés par application de la parité de fusion aux nombres d'actions auxquels ouvraient droit les options et au prix unitaire d'exercice initialement prévus.
- décide en conséquence de renoncer expressément au profit des attributaires des options de souscription d'actions présentement visées, au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES qui seront émises du fait de l'exercice desdites options.
- donne pouvoir au conseil d'administration pour constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des options, pour procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes, ainsi que plus généralement pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'exercice des options.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des actionnaires, ayant le droit de vote, (présents ou représentés ou ayant voté par correspondance), à l'exception de 300 votes par correspondance contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- prenant acte du fait que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- a approuvé l'augmentation du capital social pour le porter de 290.747.160 francs à 1.826.861.322 francs par incorporation de la somme de 1.536.114.162 francs prélevée sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions de 317 francs pour le porter de 60 francs à 377 francs;

- prenant acte du fait que les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés COMPAGNIE DE L'ARGOAT et SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ont approuvé le projet de fusion entre ces deux sociétés ;
- prenant acte du fait que les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés SAMLED et SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ont approuvé le projet de fusion consécutif entre ces deux sociétés ;
- prenant acte du fait que l'assemblée générale extraordinaire a renoncé dans sa deuxième résolution au profit des attributaires des options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-, à l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES qui seront émises du fait de l'exercice desdites options ;
- prenant acte du fait que l'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles en actions BOLLORE TECHNOLOGIES a approuvé la décision des actionnaires de BOLLORE TECHNOLOGIES de renoncer à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises par exercice des options de souscription d'actions antérieurement consenties par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, du fait de la reprise des plans d'options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- par BOLLORE TECHNOLOGIES ;
- prenant acte du fait que les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et de BOLLORE TECHNOLOGIES ont approuvé le projet de fusion avec BOLLORE TECHNOLOGIES dans toutes ces dispositions ;

constate, que les conditions suspensives auxquelles étaient subordonnées la fusion se trouvent réalisées et qu'en conséquence la fusion des sociétés BOLLORE TECHNOLOGIES et SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- est définitivement réalisée et, conformément aux dispositions du projet de fusion, prend effet rétroactivement au 1er janvier 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, par suite du vote des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social par la création du nombre d'actions nouvelles de 50 francs de nominal chacune, entièrement libérées, nécessaire à l'échange suivant la parité qui vient d'être approuvée de toutes les actions de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- (autres que les actions déjà détenues par BOLLORE TECHNOLOGIES et autres que les actions autodétenues par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-) à la date de ce jour.

Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance du 1er janvier 1998 et ouvriront donc droit aux dividendes qui pourraient être distribués par BOLLORE TECHNOLOGIES au titre de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 1998.

L'assemblée Générale constate, qu'en conséquence de ce qui précède, seules 124 575 actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- sont effectivement rémunérées, et qu'il est procédé à l'émission d'actions et à l'augmentation de capital suivante:

- Rémunération des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-

Emission de 249.150 actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES correspondant à une augmentation de capital de 12.457.500 francs.

En conséquence de l'opération de fusion qui a été approuvée ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social qui se lira désormais comme suit:

« Article 6 - Capital social :

A la suite de la fusion absorption de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- par la société réalisée le 7 décembre 1998, comprenant un actif net apporté évalué à 2.537.820.729 francs et rémunérée par l'émission au profit des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- de 249.150 actions nouvelles de la société, le capital social a été porté à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE CINQUANTE FRANCS (295 587 050 F).

Il est divisé en CINQ MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UNE (5.911.741) actions de CINQUANTE (50) francs chacune, toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter la prime de fusion dégagée par cette opération, soit 58.226.484 francs de la façon suivante :

- affectation de la prime de fusion résultant de l'opération de fusion, soit 58.226.484 francs, au compte prime d'émission, de fusion et d'apport, ce qui portera le montant de celui-ci à 1.220.410.581 francs, dont 5.499.786 francs affectés à la réserve spéciale des plus-values à long terme;
- reconstitution du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme résiduel de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV par imputation sur la prime de fusion dégagée lors de son absorption par BOLLORE TECHNOLOGIES, étant précisé que la reconstitution du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme résiduel au titre de l'opération de fusion s'élèvera à 5.499.786 francs et qu'il sera porté au

compte prime d'émission, de fusion et d'apport suivi de la mention « *dont réserve spéciale des plus-values à long terme* »;

- imputation sur la prime de fusion, sur les seules décisions du conseil d'administration de BOLLORE TECHNOLOGIES, de l'ensemble des frais, droits et honoraires dégagés par les fusions de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et de COMPAGNIE DE L'ARGOAT, de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et de SAMLED et de BOLLORE TECHNOLOGIES et de SCAC DELMAS VIELJEUX - SDV-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir pris connaissance du rapport de celui-ci, décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui se trouvera désormais rédigé comme suit :

« Objet social (Article 2 des statuts)

La société a pour objet, en France et en tous autres pays :

- l'application industrielle de toutes technologies ;
- toutes activités d'armement maritime et de transports de toute nature, maritimes, terrestres ou autres, ainsi que toutes prestations et services d'auxiliaire de transport, sous toutes leurs formes, et toutes opérations connexes ;
- la prestation de services, notamment financiers, aux entreprises ;
- toutes opérations de capital-risque ;
- l'achat et la vente de tous produits, l'acquisition, la gestion et l'exploitation, notamment sous forme de bail, avec ou sans option d'achat, la vente de tout bien de consommation ou d'équipement, matériel fixe, mobile ou roulant, machines et outillages, ainsi que de tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens ;
- la recherche en général, la mise au point de tous procédés ou produits, le dépôt, l'exploitation et la concession de tous brevets et marques ;
- l'organisation, le financement, le marketing, l'étude, la mise en valeur, la direction, la gérance et plus généralement toutes prestations de services, conseils et assistance de gestion à toutes affaires ou entreprises commerciales, financières, industrielles ou immobilières ou à toutes personnes ;

- la prise de participation minoritaire ou majoritaire dans toutes sociétés, opérations, entreprises, établissements ou groupements ayant un caractère commercial, financier, industriel ou immobilier, leur création, la participation à leur constitution ou à leur augmentation de capital, leur commandite, la gestion du portefeuille de participations et de valeurs mobilières ainsi constitué et toutes opérations y afférentes ;
- l'acquisition, la prise à bail, la location, avec ou sans promesse de vente, la construction et l'exploitation, la propriété, la gestion, la vente de tous immeubles, usines, ateliers, bureaux et locaux ;
- et plus généralement, toutes opérations quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société et d'adopter la nouvelle dénomination sociale suivante :

« Bolloré »

Elle décide en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts qui sera rédigé comme suit:

« Article 3 - Dénomination »

« La dénomination sociale est :

Bolloré »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Messieurs Vincent Bolloré et Jacques Rossi, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre les opérations matérielles de réalisation de la fusion approuvée par les présentes, par eux-mêmes ou par tous mandataires désignés par l'un d'entre eux, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission des éléments de patrimoine des sociétés fusionnées à SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- puis à BOLLORE TECHNOLOGIES; réparer les omissions, compléter les désignations, établir et signer tous actes et conventions confirmatifs, complémentaires, supplétifs ou rectificatifs, notariés ou autres, qui pourraient être nécessaires, dresser, délivrer, certifier tous états, documents et pièces quelconques, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter cette transmission des patrimoines;
- de remplir toutes formalités, établir les déclarations de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations, y compris la Direction du Trésor, l'INPI et s'il y a lieu ses homologues étrangers, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque; en cas de difficultés engager et suivre toutes instances;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale donne, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités en tous lieux ou besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 55.

- De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Les scrutateurs :

le Président

- ALBATROS INVESTISSEMENT

Cédric de BAILLIENCOURT

Jacques ROSSI

Le secrétaire

- O. ROUSSEL

B. HEMAR

Copie certifiée conforme



11

Scac Delmas Vieljeux - SDV -
Société Anonyme au capital de 290.747.160 francs
Siège social : ODET - 29500 ERGUE-GABERIC
R.C.S. QUIMPER : B 542 110 481
SIRET N° 542 110 481 00307

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le sept décembre, à 15 heures 30,

les actionnaires de la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la Tour Bolloré, 31/32, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, sur convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'administration, suivant avis insérés dans :

- Le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES N° 137 du 30 octobre 1998, un avis rectificatif à cet avis de réunion et de convocation étant paru le 9 novembre 1998 ;
- le journal "OUEST FRANCE" n° 16428 du 19 novembre 1998,

ainsi que par lettres adressées le 19 novembre 1998 aux actionnaires nominatifs, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration
- augmentation du capital social
- **Fusion COMPAGNIE DE L'ARGOAT/SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-**
 - . rapports des commissaires à la fusion sur le projet de fusion
 - . approbation du projet de fusion
- **Fusion SAMLED/ SCAC DELMAS VIELJEUX- SDV-**
 - . rapports des commissaires à la fusion sur le projet de fusion
 - . approbation du projet de fusion
- augmentation globale du capital social résultant des fusions COMPAGNIE DE L'ARGOAT/SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et SAMLED/ SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-
- reconstitution de la réserve spéciale des plus values à long terme de COMPAGNIE DE L'ARGOAT

- **Fusion BOLLORE TECHNOLOGIES/ SCAC DELMAS VIELJEUX- SDV-**

- . rapports des commissaires à la fusion
 - . approbation du projet de fusion et dissolution de la société
 - . augmentation du capital social - affectation de la prime de fusion
 - . nomination de deux mandataires pour l'exécution des opérations découlant de la fusion
- pouvoirs pour les formalités

Observation étant faite que l'insertion parue au BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 30 octobre 1998 valait avis de réunion et de convocation.

En l'absence de Monsieur Vincent BOLLORE, l'assemblée est présidée par Monsieur Jacques ROSSI, représentant d'ALBATROS INVESTISSEMENT, administrateur de la société désigné par le conseil d'administration du 28 septembre 1998 pour présider la présente assemblée.

Le Président appelle au bureau comme scrutateurs les deux plus forts actionnaires présents et acceptants :

- la société BOLLORE TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Cédric de BAILLIENCOURT ;
- et la société SAMLED, représentée par Monsieur Jean Louis BOUQUET.

Le bureau ainsi constitué s'adjoit comme secrétaire Monsieur Benoit HEMAR.

Le Président constate la présence de :

Monsieur Jean Paul SEGURET, de CONSTANTIN Associés,
celle de Monsieur Patrice de MAISTRE, du cabinet CALAN RAMOLINO et associés,
commissaires aux comptes de la société, et celle de Messieurs Alain AUVRAY ET
Bernard HOSTIOU, commissaires à la fusion.

Le Président se fait présenter la feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Il constate qu'il résulte de cette feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 4.808.508 actions, au nominal de 60 francs chacune sur les 4.845.786 actions composant le capital social. Le nombre de voix attachées à ces actions s'élève à 9.361.358.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions composant le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président déclare en outre que le tiers des actions composant le capital social est également atteint après déduction des 1.013.977 actions détenues par SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- elle-même, à la suite de la fusion absorption de SAMLED.

Sont déposés sur le bureau :

- 1 - un exemplaire des statuts de la société
- 2 - un exemplaire du BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 19 octobre 1998 contenant les avis des projets de fusion
- 3- un exemplaire du BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES du 30 octobre 1998 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et un exemplaire du BALO du 9 novembre 1998, contenant un rectificatif à cet avis
- 4- un exemplaire du journal d'annonces légales "OUEST FRANCE » du 19 novembre 1998, contenant l'avis de convocation
- 5- la copie et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées aux Commissaires aux comptes le 19 novembre 1998, et la copie des lettres simples adressées aux commissaires à la fusion le même jour
- 6- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs
- 7 - la copie de la lettre du Conseil des Marchés Financiers du 27 novembre 1998
- 8- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- 9- le rapport du conseil d'administration et son annexe
- 10 - les projets de fusion et leurs annexes signés le 28 septembre 1998 avec les Sociétés COMPAGNIE DE L'ARGOAT, SAMLED et BOLLORE TECHNOLOGIES
- 11- les récépissés de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Quimper, le 10 octobre 1998, de ces projets de fusion
- 12 - les rapports des commissaires à la fusion sur la valeur des apports et sur le rapport d'échange des droits sociaux
- 13 - le récépissé de dépôt au Greffe du Tribunal de Quimper, le 27 novembre 1998, du rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports
- 14 - le procès verbal de l'assemblée générale des porteurs d'obligations 9% 1989 qui s'est tenue le 30 octobre 1998
- 15- Le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration, étant précisé qu'aucune résolution n'a été présentée par des actionnaires

Le président déclare :

- que le Conseil des Marchés Financiers, par courrier en date du 27 novembre 1998, a considéré qu'aucun élément n'était de nature à justifier une offre publique de retrait de la société Bolloré Technologies sur les actions de la société, au vu des informations qui lui ont été transmises par la société Bolloré Technologies

- que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires, aux commissaires aux comptes et aux commissaires à la fusion, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions
- que le Comité d'Etablissement de SCAC DELMAS VIELJEUX, lors de sa réunion du 31 juillet 1998, celui de Bolloré Technologies, lors de sa réunion du 14 septembre 1998, et le Comité Central d'Entreprise de Bolloré Technologies, lors de sa réunion du 9 septembre 1998, consultés, ont émis un avis favorable sur les projets de fusion
- que les porteurs d'obligations SDV 9% 1989/1999, consultés, ont approuvé l'opération de fusion avec BOLLORE TECHNOLOGIES qui leur a été présentée
- qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers non obligataires de SCAC DELMAS VIELJEUX et par les bailleurs des locaux loués à la société, dans le délai de trente jours à compter de la publication des avis de projets de fusion, au BALO du 19 octobre 1998.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, puis des rapports des commissaires à la fusion.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président donne lecture des résolutions suivantes qui sont soumises successivement au vote de l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide que le capital social s'élevant actuellement à 290.747.160 francs, divisé en 4.845.786 actions de 60 francs de nominal chacune est porté à 1.826.861.322 francs par incorporation d'une somme de 1.536.114.162 francs prélevée sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions de 317 francs pour le porter de 60 francs à 377 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 28 septembre 1998 avec la société COMPAGNIE DE L'ARGOAT, société anonyme au capital de 530.472.000 francs dont le siège social est à Odet, 29500 ERGUE GABERIC (R.C.S. QUIMPER B 552 010 555) et aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- ;

- et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de son annexe ainsi que des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Quimper ;
- prenant acte, en particulier, des dispositions du projet de fusion selon lesquelles l'opération est soumise à diverses conditions suspensives, notamment :
 - (i) l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-, de l'augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions, faisant l'objet de la première résolution ;
 - (ii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT du projet de fusion, objet de la présente résolution ;
- approuve la transmission universelle à SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- du patrimoine de COMPAGNIE DE L'ARGOAT ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis - nette du passif pris en charge - ressortant à 195.169.118 francs ;
- approuve la rémunération de cette opération selon le rapport d'échange de 1 action SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- pour 22 actions COMPAGNIE DE L'ARGOAT, ainsi que l'augmentation de capital qui en résulte, étant précisé, qu'en application des dispositions de l'article 372-1 (1°) de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange des actions COMPAGNIE DE L'ARGOAT détenues par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV - ;
- approuve purement et simplement, sans aucune réserve ni restriction, l'ensemble des dispositions du projet de traité de fusion entre SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- et COMPAGNIE DE L'ARGOAT et décide la fusion par voie d'absorption de cette dernière société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 28 septembre 1998 avec la société SAMLED, société anonyme au capital de 5.381.300 francs dont le siège social est à Odet, 29500 ERGUE GABERIC (R.C.S. QUIMPER B 343 633 004) et aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à la société SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV -;

- et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de son annexe ainsi que des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Quimper ;
- prenant acte, en particulier, des dispositions du projet de fusion selon lesquelles l'opération est soumise à diverses conditions suspensives, notamment :
 - (i) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, de l'augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions, faisant l'objet de la première résolution ;
 - (ii) l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT et de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, du projet de fusion de même date aux termes duquel COMPAGNIE DE L'ARGOAT transmettrait également à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, faisant l'objet de la deuxième résolution ;
 - (iii) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SAMLED du projet de fusion objet de la présente résolution;
- approuve la transmission universelle à SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- du patrimoine de SAMLED ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis - nette du passif pris en charge - ressortant à 694.529.492 francs ;
- approuve la rémunération de cette opération selon le rapport d'échange de 25 actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- pour 2 actions SAMLED, ainsi que l'augmentation de capital qui en résulte, étant précisé, qu'en application des dispositions de l'article 372-1 (1°) de la loi du 24 juillet 1966, il ne sera pas procédé à l'échange des actions SAMLED détenues par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;

- approuve purement et simplement, sans aucune réserve ni restriction, l'ensemble des dispositions du projet de traité de fusion entre SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- et SAMLED et décide la fusion par voie d'absorption de cette dernière société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

- prenant acte du fait que l'assemblée générale a approuvé dans sa première résolution l'augmentation du capital social pour le porter de 290.747.160 francs à 1.826.861.322 francs par incorporation de la somme de 1.536.114.162 francs prélevée sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions de 317 francs pour le porter de 60 francs à 377 francs;
- prenant acte du fait que les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT et de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- ont approuvé le projet de fusion entre SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et COMPAGNIE DE L'ARGOAT ;
- prenant acte du fait que les assemblées générales extraordinaires de SAMLED et de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- ont approuvé le projet de fusion consécutif entre SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et SAMLED,

constate que l'ensemble des conditions suspensives auxquelles étaient subordonnées les fusions faisant l'objet des deuxième et troisième résolutions se trouvent réalisées et qu'en conséquence la fusion des sociétés SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- et COMPAGNIE DE L'ARGOAT et la fusion des sociétés SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- et SAMLED sont définitivement réalisées et, conformément aux dispositions des projets de fusion, prennent effet rétroactivement au 1er janvier 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, par suite du vote des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social par la création du nombre d'actions nouvelles de 377 francs de nominal chacune, entièrement libérées, nécessaire à l'échange suivant les parités qui viennent d'être approuvées de toutes les actions de COMPAGNIE DE L'ARGOAT et de toutes les actions de SAMLED, absorbées par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- (autres que les actions détenues par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-) à la date de ce jour.

Les actions nouvelles ainsi émises porteront jouissance du 1er janvier 1998 et ouvriront donc droit aux dividendes qui pourraient être distribués par SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- au titre de l'exercice ayant débuté le 1er janvier 1998.

- (i) L'assemblée générale constate, qu'en conséquence de ce qui précède, seules 110 actions COMPAGNIE DE L'ARGOAT sont effectivement rémunérées, et qu'il est procédé à l'émission d'actions et à l'augmentation de capital suivante:

- Rémunération des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT :

Emission de 5 actions nouvelles SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-
correspondant à une augmentation de capital de 1.885 francs.

- (ii) L'assemblée générale constate, qu'en conséquence de ce qui précède, seules 29.818 actions SAMLED sont effectivement rémunérées, et qu'il est procédé à l'émission d'actions et à l'augmentation de capital suivante:

- Rémunération des actionnaires de SAMLED :

Emission de 372.725 actions nouvelles SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-
correspondant à une augmentation de capital de 140.517.325 francs.

En conséquence des opérations de fusion qui ont été approuvées ci-dessus et de l'augmentation de capital de la société approuvée dans la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social qui se lira désormais comme suit:

« Article 6 - Capital social :

Le capital social est actuellement fixé à la somme de UN MILLIARD NEUF CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT TRENTE DEUX FRANCS (1.967.380.532 F.) et divisé en 5.218.516 actions d'une valeur nominale de 377 francs chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la reconstitution de la réserve spéciale des plus values à long terme de COMPAGNIE DE L'ARGOAT de 4.119.140 francs de la façon suivante :

- reconstitution du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme de COMPAGNIE DE L'ARGOAT en premier lieu, par imputation sur la prime de fusion dégagée lors de son absorption par SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-, soit un montant de 2.162 francs, étant précisé que cette reconstitution sera portée au compte prime d'émission, de fusion et d'apport, suivi de la mention "dont réserve spéciale de plus-values à long terme" ;
- reconstitution du solde, soit un montant de 4.116.978 francs par imputation sur le poste "report à nouveau" dans les livres de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion et de ses annexes signé le 28 septembre 1998 avec la société BOLLORE TECHNOLOGIES, société anonyme au capital de 283.129.550 francs dont le siège social est à Odet, 29500 ERGUE GABERIC (R.C.S. QUIMPER B 304 827 900) et aux termes duquel SDV transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à la société BOLLORE TECHNOLOGIES ;

- et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de son annexe ainsi que des rapports des commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Quimper ;
- prenant acte, en particulier, des dispositions du projet de fusion selon lesquelles l'opération est soumise à diverses conditions suspensives, notamment :
 - (i) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, de l'augmentation du capital social par incorporation de sommes prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme et élévation du nominal des actions, faisant l'objet de la première résolution ;
 - (ii) l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de COMPAGNIE DE L'ARGOAT et de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, du projet de fusion de même date aux termes duquel COMPAGNIE DE L'ARGOAT transmettrait également à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan au 31 décembre 1997, à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, faisant l'objet de la deuxième résolution ;

- (iii) l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de SAMLED et de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, du projet de fusion consécutif, aux termes duquel SAMLED transmettrait également à titre de fusion la totalité de son patrimoine actif et passif tel qu'il résulte de son bilan du 31 décembre 1997, à SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, faisant l'objet de la troisième résolution ;
 - (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BOLLORE TECHNOLOGIES de la renonciation des actionnaires au profit des attributaires des options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES susceptibles d'être émises, du fait de la reprise par BOLLORE TECHNOLOGIES, compte tenu de la fusion, des plans d'option de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;
 - (v) l'approbation, conformément aux dispositions de l'article 196 alinéa 5 de la loi du 24 juillet 1966, par les porteurs d'obligations convertibles en actions BOLLORE TECHNOLOGIES, de la décision des actionnaires de BOLLORE TECHNOLOGIES de renoncer au profit des attributaires des options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles BOLLORE TECHNOLOGIES susceptibles d'être émises du fait de l'exercice desdites options, compte tenu de la reprise par BOLLORE TECHNOLOGIES des plans d'options de souscription d'actions SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- ;
 - (vi) l'approbation par la présente assemblée et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société BOLLORE TECHNOLOGIES du projet de fusion objet des présentes ;
- approuve la transmission universelle à BOLLORE TECHNOLOGIES du patrimoine de la société ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis - nette du passif pris en charge - ressortant à 2.537.820.729 francs ;
 - approuve la rémunération de cette opération selon le rapport d'échange de 2 actions BOLLORE TECHNOLOGIES pour 1 action SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-.
 - Les actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-recevront, en rémunération de ces apports, 249.150 actions ordinaires nouvelles au nominal de 50 francs, intégralement libérées et portant jouissance au 1er janvier 1998, à créer par BOLLORE TECHNOLOGIES, absorbante, à titre d'augmentation de son capital et qui seront réparties entre les actionnaires de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-, à l'exception de BOLLORE TECHNOLOGIES, conformément aux dispositions de l'article 372-1 (1°) de la loi du 24 juillet 1966, sur la base de la parité précitée ;

- prend acte qu'il ne sera pas procédé à l'échange des actions SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- détenues par la société elle-même à la suite de l'apport fusion de la société SAMLED, conformément aux dispositions de l'article 372-1(2°) de la loi du 24 juillet 1966 ;
- approuve purement et simplement, sans aucune réserve ni restriction, l'ensemble des dispositions du projet de traité de fusion précité entre BOLLORE TECHNOLOGIES et SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous les conditions suspensives faisant l'objet de la septième résolution, qui devront être réalisées avant le 31 décembre 1998 à minuit au plus tard, décide :

- que la société SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- se trouve dissoute de plein droit;
- qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société, étant donné que la totalité de son passif est transmise à BOLLORE TECHNOLOGIES et que les actions créées par cette dernière à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de celle-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement et en tant que de besoin, les dispositions du projet de fusion conclu avec BOLLORE TECHNOLOGIES concernant l'affectation de la prime de fusion dégagée par cette opération, soit 58.226.484 francs de la façon suivante :

- affectation de la prime de fusion résultant de l'opération de fusion, soit 58.226.484 francs, au compte prime d'émission, de fusion et d'apport, ce qui portera le montant de celui-ci à 1.220.410.581 francs, dont 5 499 786 francs affectés à la réserve spéciale des plus-values à long terme;

- reconstitution du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme résiduel de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV- et du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme de COMPAGNIE DE L'ARGOAT, par imputation sur la prime de fusion dégagée lors de l'absorption de SCAC DELMAS VIELJEUX-SDV par BOLLORE TECHNOLOGIES, étant précisé que la reconstitution du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme au titre de l'opération de fusion s'élèvera à 5.499.786 francs et qu'il sera porté au compte prime d'émission, de fusion et d'apport suivi de la mention « *dont réserve spéciale des plus-values à long terme* »;
- imputation sur la prime de fusion, sur les seules décisions du conseil d'administration de BOLLORE TECHNOLOGIES, de l'ensemble des frais, droits et honoraires dégagés par les fusions de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et de COMPAGNIE DE L'ARGOAT, de SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- et de SAMLED et de BOLLORE TECHNOLOGIES et de SCAC DELMAS VIELJEUX - SDV-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Messieurs Vincent Bolloré, Jacques Rossi et Jean Louis Bouquet, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre les opérations matérielles de réalisation des opérations de fusion approuvées par les présentes, par eux-mêmes ou par tous mandataires désignés par l'un d'entre eux, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission des éléments de patrimoine des sociétés fusionnées à SCAC DELMAS VIELJEUX -SDV- puis à BOLLORE TECHNOLOGIES, réparer les omissions, compléter les désignations, établir et signer tous actes et conventions confirmatifs, complémentaires, supplétifs ou rectificatifs, notariés ou autres, qui pourraient être nécessaires, dresser, délivrer, certifier tous états, documents et pièces quelconques, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter cette transmission des patrimoines;
- de remplir toutes formalités, établir les déclarations de régularité et de conformité, faire toutes déclarations auprès des administrations, y compris la Direction du Trésor, l'INPI et s'il y a lieu ses homologues étrangers, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque; en cas de difficultés engager et suivre toutes instances;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale donne, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités en tous lieux ou besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les actionnaires ayant le droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Les scrutateurs :

- BOLLORE TECHNOLOGIES

Cédric de BAILLIENCOURT

- SAMLED

- Jean Louis BOUQUET

le Président

Jacques ROSSI
représentant ALBATROS
INVESTISSEMENT

Le secrétaire

B. HEMAR

Copie certifiée conforme

V. Bolloré